



Accord de partenariat – Dépôt vente

Entre les soussignés,

L'atelier des Chefs SAS,

Situé au

Et,

APECLY
ASSOCIATION DU PERSONNEL
DE L'ÉCOLE CENTRALE DE LYON
69134 ECULLY
CCP 2334-79 E Lyon

Article 1 : Objet

Ce présent accord a pour but de déterminer les modalités du dépôt vente de cartes cadeaux L'atelier des Chefs, entre les deux parties.

Article 2 : Durée et résiliation

2.1 Cet accord est conclu à compter de la signature du présent accord, pour une durée d'un an, tacitement renouvelable.

2.2 Cet accord pourra être résilié unilatéralement par signification écrite adressée en courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie, moyennant un préavis de 15 jours.

Article 3 : Engagements des parties

3.1 L'atelier des Chefs s'engage à fournir au partenaire l'ensemble des éléments nécessaires à son référencement, à savoir :

- un identifiant et mot de passe pour la connexion à l'interface partenaire
- une notice explicative de l'interface partenaire
- des affiches de présentation de l'offre de partenariat
- un leaflet de présentation de L'atelier des Chefs
- des visuels et du contenu pour une communication web
- un lot de cartes cadeaux numérotées

3.2 L'atelier des Chefs accordera une remise de 15% sur le montant total des cartes créditées par le partenaire

3.3 Le partenaire s'engage à diffuser auprès de la totalité de ses salariés les informations de L'atelier des chefs. Pour cela il utilisera les moyens à sa disposition (Affichage interne, newsletter ...). Il s'engage à relayer au mieux les offres promotionnelles ponctuelles de L'atelier des Chefs auprès de l'ensemble des salariés.

Article 4 : Modalités d'utilisation des cartes cadeaux

Les cartes cadeaux sont valables un an à compter de leur date d'émission. Le montant crédité sur la carte peut être utilisé en une ou plusieurs fois pour une ou plusieurs personnes. La carte Cadeau L'atelier des Chefs permet de régler les achats en boutique ainsi que les cours.

Les cartes cadeaux ne peuvent dépasser un montant de 150 € TTC. Elles peuvent être créditées à partir de 17 €.

Article 5 : Image & communication

5.1 Toutes utilisations de la marque et logo de L'atelier des Chefs doivent faire l'objet d'une validation préalable de nos services

5.2 Le CE est autorisé à citer L'atelier des Chefs comme partenaire du CE dans le cadre des communications internes. De même il est autorisé à afficher le lien du site internet sur le site internet du CE.

Chacune des parties est responsable des contenus de ses propres communications. En aucun cas, l'une ou l'autre des parties ne pourrait être tenu responsable des contenus des communications n'ayant pas recueilli son aval.

Article 6 : relevé de prestations et facturation

En début de mois, L'atelier des Chefs adresse au partenaire une facture reprenant la totalité des sommes activées déduction faite des 15% de remise accordée. Sur la facture est précisée la référence de chaque carte activée : le numéro de la carte et le montant de l'activation

Article 7 : Règlement

Le règlement des factures s'entend à réception. En cas de retard de paiement L'atelier s'autorise à appliquer des pénalités de retard conformes à la législation en vigueur.

En cas de non règlement des factures, L'atelier des Chefs se réserve le droit de désactiver sans préavis l'accès du partenaire à l'interface d'activation.

Article 8 : Bilan

Les deux parties conviennent d'établir à la date anniversaire du contrat, un bilan qualitatif et quantitatif, en vue d'optimiser le partenariat.

Fait à Ecully, le 6/12/2013

Pour L'atelier des Chefs,

Tampon et signature précédée de « Lu et Approuvé »

Pour le CE,

ASS. APECLY RUB. C.A.E
CCF LYON ECULLY
0177 542 3822-36

Lu et approuvé